

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- Autorisation numéro 2022 – 103**

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées

Adresse : Villa Fould, 2 avenue du IV septembre – BP 737 – Tarbes Cedex

Nature de la demande : survol dans le cadre des travaux de création de toilettes sèches à Gaube (Hautes-Pyrénées)

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets – Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par : Marie-Christine PUJO-VISCOS, mission d'appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 16 mai 2022 par le Parc national des Pyrénées, en la personne de M. Jérôme Le Souder, technicien travaux,

Considérant l'arrêté de la commune de Cauterets accordant la déclaration préalable des travaux n° 65 138 22 J0008 en date du 2 mars 2022 pour la construction de deux toilettes sèches au lac de Gaube,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Parc national des Pyrénées, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans le cadre du chantier de construction de deux toilettes sèches au lac de Gaube, dans les conditions suivantes :

- Date des survols : voir tableau joint en annexe
- Point de départ : DZ parking du Pont d'Espagne
- Point d'arrivée : lac de Gaube (partie aval)
- Objet du survol : travaux de désamiantage et de gros œuvre
- Moyens aériens : HDF – Préchac
- Nombre de rotations : 14 rotations pour des travaux de désamiantage, 66 rotations pour des travaux de gros œuvre et 7 rotations pour des travaux de charpente.

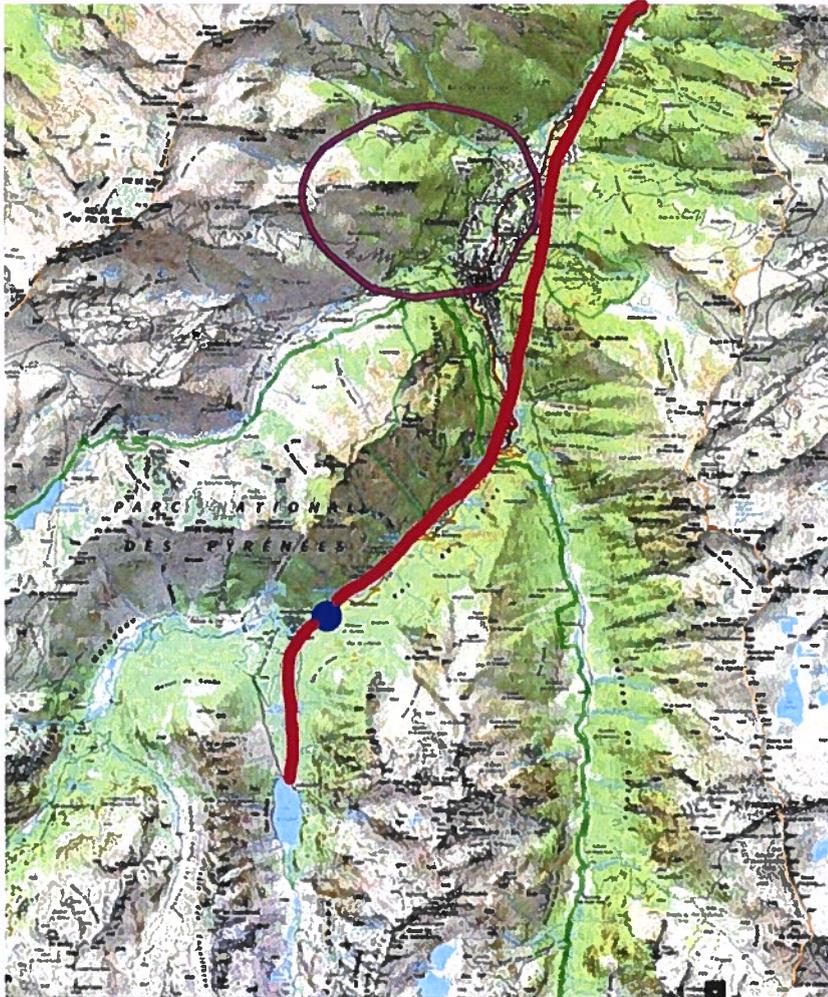
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les survols devront obligatoirement éviter la ZSM Gypaète active de Peyre Nère lors de l'acheminement de l'appareil sur la DZ.

Les rotations devront se faire dans l'axe du vallon :



Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Le vol se déroulera dans l'axe des vallées et devra éviter les lisières forestières (300 m), les arbres isolés et les barres rocheuses (300 m). L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de vol en rase-motte) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. La dépose sera la plus courte possible.

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

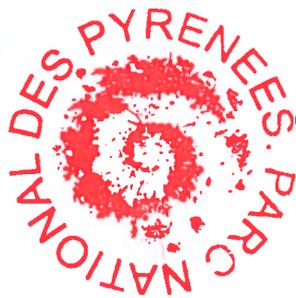
Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 17 mai 2022



Arnaud DAVID

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Arnaud David".

Directeur par intérim
du Parc national des Pyrénées

Copie : UT des Gaves / secteur de Caunterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CHANTIER TOILETTES DE GAUBE - HELIPORTAGE

Date	Installations héliportage	nombre de rotation	Entreprise
20-mai-22	1	4 5	DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE
16-juin-22	1	10 20	DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE
23-juin-22	1	24	GROS ŒUVRE
29-juin-22	1	10	GROS ŒUVRE
7-juil.-22	1	7 7	GROS ŒUVRE CHAPENTE
5-août-22	1	6	GROS ŒUVRE
TOTAL	6	14 66 7	DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE CHARPENTE